

PREUVE DE DEPOT N°2016 137

DECLARATION DU BENEFICE DES DROITS ACQUIS D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R513-1 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation 3

SAS KUEHNE-NAGEL Road 05 rue du COMMERCE 51350 - CORMONTREUIL

Département concerné : MARNE

Commune concernée : CORMONTREUIL

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :non
- une installation classée relevant du régime de déclaration :oui (cf : DA 93-101 délivré aux Transports ALLOIN)

Installations classées objet du bénéfice des droits acquis :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
1435	station-service privée	inchangée		
4734	stockage enterré de produits pétroliers	inchangé		
			ľ	
			İ	

taire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception: l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

prescriptions générales ministérielles

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

SAS KUEHNE-NAGEL Road 201 rue Léon JOUHAUX 69400 – VILLEFRANCHE sur SAONE

Le déclarant	a confirmé	avoir p	pris	connaissance	des	prescriptions	generales	applicables	aux	activites	objet	ae	ıa
présente déclaration.													
•													
											-		

Date de la déclaration du bénéfice des droits acquis : 30/05/2016	
Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la	a suite des échanges :non

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.